

Institute " que tous les ans il était forcé de jeter aux vidanges une quantité d'œufs telle que leur coût représentait la valeur de la plus belle ferme de son comté.

L'expérience de ce monsieur est, proportion gardée, celle de tout marchand qui a manipulé des œufs.

Nous aimons à croire que vous ne pouvez manquer de partager notre opinion sur le sujet à savoir que le fait d'offrir en vente des œufs gâtés devrait être sévèrement puni, que le coupable soit cultivateur, commerçant, détailleur ou marchand quelconque. C'est le seul moyen de donner justice aux personnes engagées dans le commerce des œufs, et aussi de protéger le consommateur, attendu que d'année en année se généralise de plus en plus le système qui consiste pour les cultivateurs à expédier leurs œufs directement aux détailleurs ou petits marchands de la ville.

Et sur le sujet le Bulletin de la Commission des produits laitiers, alimentaires et des drogues " de l'Etat de Nebraska, dont nous vous incluons une copie, vous offrira sans doute quelque intérêt. Nous sommes sous l'impression que des lois analogues sont déjà en vigueur dans plusieurs autres Etats et qu'elles s'étendront aussi bientôt à nombre d'autres Etats.

Le fait de prohiber la vente des mauvais œufs ne comporte aucune injustice envers le cultivateur ou envers aucune autre personne, attendu que les négociants qui achètent les œufs, ne seraient toujours que trop heureux de donner au cultivateur le plus haut prix du marché, s'ils pouvaient seulement être sûrs de la quantité du produit, c'est-à-dire si le produit pouvait être garanti bon.

Avec l'espoir que vous voudrez bien accorder au sujet votre bienveillante attention, nous demeurons, vos tous dévoués,

Gunn's Limited,
G. M. Moffat,
Sec.-Trés.

**LES CULTIVATEURS DEVRAIENT
DEMANDER L'ADOPTION DE
LOIS PROHIBANT LA VEN-
TE DE MAUVAIS ŒUFS**

Je suis heureux de constater que les Etats-Unis ont reconnu l'importance de

telles lois, et je voudrais voir notre gouvernement adopter des mesures analogues,

Je n'hésite pas à croire que le gouvernement le ferait volontiers si les cultivateurs en faisaient seulement la demande.

Nos voisins du sud se sont rendus compte des avantages d'une telle législation ; aussi dans les gros centres producteurs tels que le Nebraska, où le vote du cultivateur détermine le sort des élections, le gouvernement a prohibé la vente de mauvais œufs, d'œufs impropres à la consommation, et a imposé des amendes et des punitions qui tiennent en respect les personnes tentées de violer la loi.

En ces Etats, quiconque offre en vente des comestibles, soit partiellement, soit complètement décomposés, et impropres à la consommation, est coupable de délit contre la loi ; et la loi vise exactement les œufs avariés, qu'ils soient partiellement ou totalement gâtés.

Le cultivateur n'a pas le droit de vendre de mauvais œufs au marchand ; le marchand n'a pas le droit de vendre de tels œufs à ses clients ou aux commerçants d'œufs ; et personne n'a le droit de les faire passer, de les expédier d'un état à l'autre.

Ces lois ont pour but l'honnêteté dans le commerce, et je considère qu'il n'est personne au monde capable de penser que le fait de vendre des mauvais œufs pour des bons et d'en recevoir en échange du bon argent soit une transaction honnête. Les pertes énormes encourues dans l'espèce nous sont bien connues, comme l'attestent les faits consignés dans notre lettre à l'analyste-en-chef, et que je viens de lire. On se rappelle qu'un commerçant déclara, devant le " Farmer's Institute ", qu'il jetait aux rebuts ou enterrait chaque année un nombre d'œufs suffisant pour acheter la meilleure ferme du comté. Et nous savons que nos pertes à nous sont sous ce rapport encore plus considérables, attendu que notre commerce est plus étendu.

**C'EST LE CULTIVATEUR QUI Y
PERD**

Et quelles sont les conséquences de tout ceci ? Les œufs, on le comprend